



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 8 avril 2024 à 19h00 /
2024ko apirilaren 8ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 064-216400655-20240408-2024_25-DE



Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 avril 2024 / 2024ko apirilaren 2a	27	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
Laetitia LAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-25 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2024 / 2024 urteko herriko 3 zergaen finkatzea

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2024 :

Taxe Foncière sur le bâti : 8 375 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 64 300 €

Taxe d'Habitation : 2 762 000 €

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS) en faveur des communes sous conditions.

Sont éligibles à l'application de cette mesure de déliaison partielle des taux, les communes dont :

- le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Les communes éligibles peuvent majorer le taux de THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

La fiche sur les éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2023 pour l'année 2024 diffusée par la DGFIP précise concernant le département des Pyrénées-Atlantiques :

- le taux moyen constaté dans le département en 2023 : 16,78 %
- le taux correspondant à 75% de la moyenne départementale : 12,59 %
- la fraction de taux correspondant à 5% de la moyenne départementale : 0,839

L'analyse de ces éléments fait apparaître l'éligibilité potentielle de notre commune à l'application de la majoration spéciale.

Ainsi, la commune d'Ascaïn peut faire évoluer le taux de THRS en 2024 comme suit :

- Taux THRS 2023 : 11,68 %
- Majoration spéciale applicable dans la limite fixée : 0,839

Taux THRS 2024 avec application de la majoration spéciale : 12,52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget com
retrées fiscales de 2 706 478,74 €,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 345 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,38 % soit un produit attendu de 15 676,34 €

Taxe d'Habitation : 12,52 % soit un produit attendu de 345 802,40 €

PRÉCISE que la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires reste à 60 %, soit un produit attendu de 189 753,12 € et le montant des allocations compensatrices s'élève à 33 748 € pour 2024.

Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA) et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

